



REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE ET LYCEE

Année Scolaire 2022-2023

*En sollicitant une inscription à l'Institut Sainte-Marcelline-Lycée français de Lausanne, les parents concluent un **Contrat de Confiance** avec l'établissement scolaire.*

Ils acceptent implicitement les actions menées en cohérence avec le projet éducatif de la Congrégation des Sœurs Marcellines et adhèrent aux propositions éducatives et pédagogiques qui en découlent.

Le présent règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'Etablissement.

Tout manquement fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la remarque orale à l'exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement, et sera notifié dans le dossier de l'élève sur Ecole Directe. Ce dossier sera visible par les familles.

Les enseignants, la vie scolaire et la Direction pourront s'y référer pour prendre des punitions et sanctions ou pour préparer le Conseil de classe.

Assiduité et Ponctualité

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent informer l'Etablissement par téléphone (numéro direct de la vie scolaire : 021 654 34 28), par message EcoleDirecte ou courriel à vie.scolaire@ismlausanne.org.

1/ Absence

La présence des élèves est obligatoire à tous leurs cours.

Au retour d'une absence, l'élève devra systématiquement se présenter à la Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à appeler directement leur famille. C'est la Direction/Vie Scolaire qui évaluera la nécessité de le faire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Etablissement dans la journée pendant les temps de récréation et de permanence.

- Pause méridienne

Les élèves inscrits à la cantine et/ou au pique-nique ne peuvent pas sortir de l'établissement. Seuls les élèves non-inscrits au repas (externes) doivent quitter l'établissement à l'issue du dernier cours de la matinée jusqu'à la reprise en début d'après-midi.

Une dérogation exceptionnelle doit être demandée à la Vie Scolaire pour pouvoir rester en permanence.

- Fin de journée

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée scolaire, sauf avis contraire des parents (écrit à la Vie Scolaire par EcoleDirecte ou courriel vie.scolaire@ismlausanne.org, valable pour l'année), les élèves pourront quitter l'école de façon anticipée (à 14h40 pour le Collège). Les parents seront informés de cette modification d'horaire par message EcoleDirecte.

2/ Retard

La journée de cours débute à **08h10** (sonnerie de rentrée en classe) et à **13h45**. Les élèves sont tenus d'être ponctuels pour chaque plage de cours durant la journée.

Les élèves arrivant après la sonnerie se présenteront au bureau de la vie scolaire pour obtenir un bon d'autorisation d'entrée en classe.

Les retards sont notifiés aux parents sur EcoleDirecte.

Il est demandé instamment que les rendez-vous chez les médecins et spécialistes soient pris en dehors des heures de cours.

La Direction insiste pour que les dates et les heures fixées pour les cours et les vacances soient respectées : l'établissement ne peut pas délivrer de dérogations aux obligations scolaires.

Toute dispense des activités d'EPS ne peut être accordée sans certificat médical. Même en cas de dispense, la présence aux cours reste obligatoire.

Comportement-tenue, matériel et discipline

Le **comportement** et le **langage** des élèves seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'Etablissement ainsi que de leurs camarades.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves sont rappelés aux règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie vis-à-vis de tous.

L'insolence, la grossièreté, la violence, l'intolérance ou tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés.

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire** est exigée. La Direction et/ou la Vie Scolaire peut imposer le changement immédiat d'une tenue (prêt de vêtement) si celle-ci est jugée inadaptée (par exemple short ou jupe courte, débardeur et épaules découvertes, jeans troué etc).

Pour les cours d'EPS, les élèves porteront une tenue adéquate et une paire de chaussures pour l'intérieur (gymnase).

Un lot de manuel est prêté à chaque élève à sa rentrée. Chaque livre comprend une étiquette et est affecté à un élève nominativement. Ces manuels, d'occasion ou neufs, seront à restituer dans le même état en fin d'année. Chaque élève doit donc prendre **soin des manuels scolaires prêtés, l'école décline toute responsabilité en cas d'échange, perte ou dégradation**. Ainsi, toute perte ou détérioration sera facturée à la famille. Seules les œuvres littéraires et les cahiers d'activités complétés au cours de l'année (selon indications du professeur) resteront en votre possession définitivement.

Chaque élève apporte **ses livres et son matériel à chaque cours** et est tenu de faire les devoirs et les travaux demandés par le professeur.

Tout élève doit également respecter le matériel pédagogique, scientifique, informatique mis à sa disposition ainsi que l'ensemble des locaux.

L'ordre doit régner **dans les classes**. Ainsi, aucun livre, cahier ou autre matériel ne restera sur ou sous les tables le soir : des casiers individuels sont prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de manger (y compris mâcher du chewing-gum) et de boire en classe. Seule une bouteille d'eau est permise lors des DST au Lycée.

L'organisation d'un événement festif durant les pauses nécessite l'autorisation de la Direction.

L'ISM est un **espace non-fumeurs**. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole, comprenant les bâtiments, les lieux de récréation, et aux abords de l'école.

Toute **boisson alcoolisée, détention, usage et commerce de substances ou objets illicites** dans et aux abords de l'école sont interdits.

Au Collège et en classe de 2^{nde}, l'utilisation du téléphone portable et d'ordinateur portable personnel est strictement interdite : le téléphone portable est à déposer dans une boîte commune sécurisée en début de journée et récupérer en fin de journée auprès de la Vie Scolaire.

L'utilisation du téléphone portable personnel est toléré au Lycée, en 1^{ère} et Terminale, uniquement sur la pause méridienne et sur la terrasse, à l'exclusion de tout autre moment et de tout autre endroit, sous peine de confiscation pour un temps indéterminé.

L'utilisation de l'ordinateur personnel par les élèves durant les cours (hors impératif médical défini dans le cadre d'un PAP) dans le cadre de l'enseignement et à des fins

studieuses n'est pas autorisé au Collège et en Seconde. Il est toléré en classes de Première et Terminale, **mais soumis à l'accord de l'enseignant** qui peut l'interdire durant ces séances. L'usage à des fins personnelles et récréatives est strictement interdite au sein de l'établissement.

Responsabilités

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel. Il est ainsi vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, lunettes, stylos ou autres...) au sein de l'établissement.

Chaque élève dispose d'un casier fermé, tout objet de valeur doit y être déposé le matin et repris le soir. La Direction se réserve le droit de vérifier le contenu des casiers en cas de nécessité.

Pendant la pause méridienne, les classes sont fermées. Les collégiens ne peuvent pas rester dans les étages.

Sur l'ensemble du temps scolaire, et particulièrement durant les cours de sport, les risques encourus sont consentis. En cas d'incident (casse de paires de lunette par exemple), l'école ne peut être tenue pour responsable : ce sont les assurances privées et respectives qui sont à solliciter.

Cas particuliers des devoirs sur table (DST)

En cas d'absence à un DST, le professeur décidera s'il y a lieu ou non d'organiser un rattrapage.

Si l'absence est injustifiée, les DST ou autres contrôles organisés pendant cette période seront notés zéro. Il en sera de même pour toute fraude avérée.

Les élèves de 1ère et Terminale, absents le mercredi matin, ne seront pas acceptés aux DST de l'après-midi. Un élève de 1ère ou de T° qui termine son DST avant l'horaire programmé pourra quitter définitivement l'Etablissement sauf avis contraire spécifiquement notifié par les parents à la Direction et/ou Vie Scolaire.

Droit à l'image

Au cours de l'année, dans le cadre de projets ou de sorties scolaires, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Afin de valoriser les élèves et les actions pédagogiques auxquelles ils participent ou à des fins promotionnelles, l'Ecole est amenée à utiliser ces photos et films au sein du travail en classe et sur son site internet : www.ismlausanne.org.

En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

Sauf mention contraire, écrite à l'établissement avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours, l'accord des responsables est considéré comme acquis.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné. La nature de la sanction sera définie au cas par cas, signifiée dans votre espace EcoleDirecte et dans les cas les plus sérieux, les responsables légaux seront contactés directement.

La scolarité effective de l'élève au sein de l'ISM induit la pleine acceptation de ce règlement et de son actualisation annuelle, disponible sur votre espace EcoleDirecte, par l'élève lui-même et par ses responsables légaux.